

La Trame verte et bleue du SCOT des coteaux de Savès :

ATELIER DE PARTAGE ET APPROPRIATION n°5 Mercredi 03 avril 2013, de 9 heures à 12 heures à la Maison des loisirs de Fontenilles

Objectif des ateliers de partage et appropriation

- > Mieux connaître les **interrelations** avec les milieux agricoles et urbains et les usages
- > Sensibiliser et partager **les enjeux** de la TVB
- > Mettre en place un **réseau d'acteurs** qui permettra de mieux partager **la gestion** de la TVB
- > Produire et restituer **un travail en groupe**

Ordre du jour de cet atelier n°5

- > Rappel du dernier COPIL (28-03-2013) et présentation des outils règlementaires du code de l'urbanisme pour maintenir, rétablir ou améliorer la fonctionnalité de la TVB
- > Jeu de rôle avec 4 personnages ayant un impact dans la TVB : Un maire, un agriculteur, un aménageur, un particulier
- > Rendu du travail de réflexion mené en groupe à propos des outils règlementaires
- > suite

Documents téléchargeables

- > Les supports de présentation et les compte rendus des ATELIERS et COPIL sont disponibles sur le site de la Communauté de la Gascogne Toulousaine et directement accessible avec le lien suivant
<http://www.ccgascognetoulousaine.com/amenagement-territoire-SCOT.asp>

Structures et personnes présentes

1. **Jean Lacroix**, Maire de Castillon-Savès
2. **Alain Lobry**, Mairie de Ségoufielle
3. **Maurice Danelon**, adjoint Mairie de Monferran-Savès
4. **Roger Heiniger**, Maire de Pujaudran
5. **Jean Claude Darolles**, Maire de Frégouville
6. **Michel Fuentes**, Maire de Fontenilles
7. **Fabienne Vitrice**, Adjointe Mairie de Fontenilles
8. **Gaetan Longo**, Maire de Clermont-Savès

9. **Marie-Christine Lahille**, Mairie de Monferran-Savès
10. **Josianne Delteil**, Agricultrice de Monferran-Savès
11. **Virginie Gremmel**, Directrice développement urbain Mairie de L'Isle Jourdain
12. **Olivier Cazaux**, DDT 32
13. **Monique Soumah-Lagaillarde**, Chambre Agriculture 32
14. **Christine Lobry**, Chambre Agriculture 31
15. **Yves Barbaste**, ADASEA
16. **Florent Nonon**, CRPF 32
17. **Bildé Elizabeth**, Association des chemins de Saint-Jacques
18. **Johan Roy**, Fédération Régionale des chasseurs de Midi-Pyrénées
19. **Aurélie Calves**, Fédération Départementale des chasseurs du Gers

20. **Jacqueline Bertaïna**, BE Parcourir les territoires
21. **Julien Riou**, BE Parcourir les territoires
22. **Mélanie Affortunato**, Stagiaire BE Parcourir les territoires
23. **Justine Serrager**, Stagiaire BE Parcourir les territoires
24. **Esther Fages**, ADASEA
25. **Françoise Faissat**, ADASEA
26. **Pascale Solana**, CCGT

Structures et personnes excusées

1. **Gérard Paul**, Maire de Lias, Co-président de la Commission aménagement de territoire de la CC Gascogne Toulousaine

Déroulement de l'atelier 5 :

> *Les paragraphes avec cette typographie indiquent les propos des participants à l'atelier, complémentaires à la présentation du bureau d'étude.*

Retour sur le Comité de Pilotage de la Phase 2

La stratégie globale et spatialisée de la TVB a été **validée** le 28 mars 2013 par le COPIL (voir compte rendu mis en ligne).

Rappel des documents d'urbanisme dans le SCoT des Coteaux du Savès

Il y a hétérogénéité sur la Communauté de Communes :

- 9 PLU dont 3 en cours de révision ou création
- 4 cartes communales
- 1 RNU

Les PLU sont les documents d'urbanisme les plus appropriés permettant de traduire par un règlement graphique et écrit les prescriptions qui découlent de la stratégie globale et spatialisée de la TVB.

De nombreux outils proposés pour traduire réglementairement la stratégie TVB dans les PLU ne trouvent pas d'équivalent dans les cartes communales et le RNU (Voir présentation disponible sur le site internet de la CCGT)

Présentation des outils règlementaires

(Voir présentation disponible sur le site internet de la CCGT).

- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) TVB**

Les OAP sont obligatoires pour toutes les zones d'urbanisation future (AU) des PLU. Elles peuvent participer au maintien de la TVB et se situer dans les autres zones du PLU pour impulser sa mise en valeur dans le projet communal : type et localisation de plantations, de tracés, mode d'implantation de bâti ou d'éléments naturels ou boisés linéaires, ponctuels ou surfaciques

> *Gaëtan Longo, souligne que, au sein de la commune de Clermont-Savès dont il est maire, la création d'un lotissement à proximité d'un bâtiment remarquable en zone protégée, a engendré des contraintes supplémentaires. Celles-ci, non inscrites dans le PLU sont imposées par l'ABF et se traduisent par la plantation de barrières végétales sur les parcelles fraîchement urbanisées.*

· **Le sur-zonage TVB**

Nouvel outil depuis le décret d'application du Grenelle (fév 2012), le sur-zonage TVB permet la définition et la formalisation des secteurs participant à la définition de la TVB. Le sur-zonage TVB apporte clarté et cohérence sur un territoire intercommunal avec déclinaison communale. Comme il est encore récent, la réglementation nationale laisse une interprétation locale possible à sa traduction.

> *Olivier Cazaux précise que ce sur-zonage permet une affirmation claire des continuités écologiques qui peuvent être ensuite affinées réglementairement par les autres articles déjà cités du règlement (zonage indicé, articles spécifiques du règlement et/ou du code de l'urbanisme... Par contre il permet de qualifier comme « corridor » une continuité qui ne serait pas clairement identifiée comme « élément écologique ». la sur-zonage TVB et le zonage indicé Ace du PLU en cours de révision de L'Isle Jourdain constituent une interprétation que les services de l'Etat étudient aujourd'hui dans le cadre de « l'avis » des PPA au PLU arrêté. Il ajoute que l'Article R421-23 stipule que les éléments classés peuvent concerner divers éléments remarquables, ponctuels (arbre, moulin, bâti) : il n'est donc pas obligé de prendre la totalité de la parcelle de l'élément remarquable identifié.*

> *Esther Fages spécifie que, la création du sur-zonage TVB demande une justification particulière. Dans le cas de L'Isle Jourdain, les 2 ZNIEFF sont reliées par un corridor classé en sur-zonage TVB. Mais « il n'y a rien d'automatique ». Tous les éléments en sur-zonage n'ont pas la même fonction. Les mares jouent par exemple un rôle de « pas japonais » entre la vallée de la Save et la zone de Montbrun. De plus, il est important de considérer tous les éléments naturels autour d'un corridor: ceux qui le bordent, et les barrières qui le coupent.*

Pour les communes de la Gascogne Toulousaine, le sur-zonage TVB le plus adapté serait celui incluant les « réservoirs et cœurs de biodiversité » ainsi que les « corridors roses » de la carte de synthèse, traduisant la stratégie intercommunale (en fait tout le zonage blanc de la carte en négatif des espaces interstitiels). Par la suite, il conviendra aux PLU de traduire ce sur-zonage intercommunal et de définir le règlement adapté qui en découlera au cas par cas.

Si un boisement est classé en sur-zonage, il est toujours possible de l'entretenir et d'y couper du bois. Un travail est à faire sur la définition de « l'entretien ».

> *Pascale Solana apporte une précision quant à la fonction des éléments classés en sur-zonage TVB au PLU de L'Isle Jourdain : ils ont une vocation d'alerte. Il est donc possible dans ce cas de « qualifier » un corridor en sur-zonage TVB sans qu'il ait une véritable fonction écologique.*

> *Mr Lacroix s'inquiète de la stratégie retenue à L'Isle Jourdain qui donne un très grand « sur-zonage TVB » et demande si les autres communes devront suivre ce choix.*

Le Bureau d'étude rappelle que L'Isle Jourdain avait un calendrier resserré pour l'arrêt de son PLU qui a avancé plus vite que la réflexion et la validation de la stratégie globale TVB et de sa traduction réglementaire ; car elle souhaitait arrêter son document d'urbanisme avant la finalisation de l'étude TVB à l'échelle du SCoT. Le modèle proposé n'est donc pas la solution à suivre obligatoirement, il ne doit pas pénaliser les autres communes.

Le zonage indicé TVB

Cet outil répond à des enjeux cumulés sur un secteur. Dans le cadre de la réflexion actuelle sur la définition de la TVB sur le SCoT des coteaux de Savès, il est proposé que ce zonage indicé soit l'outil de « qualification locale » des différents zonages des documents d'urbanisme (zones N,A,U,AU, traversées par le sur-zonage TVB), commune par commune. C'est le règlement du PLU qui précisera les différences en terme d'identité et de contraintes.

> *Esther Fages évoque qu'à L'Isle Jourdain, le zonage indicé Aco (Agricole corridor) fait le lien entre la Cote Tolosane et les autres cœurs de biodiversité.*

> *Monique Soumah-Lagaillarde demande quelle différence existe entre le sur-zonage TVB et le zonage indicé ?*

Le Bureau d'étude répond que réglementairement, ces outils se font écho et peuvent traduire des prescriptions identiques.

> *Jean Lacroix fait part de son inquiétude quant à l'exemple de L'Isle Jourdain, qui ne doit pas être le fil directeur des choix pour la TVB de l'intercommunalité. Il souligne qu'entre L'Isle Jourdain, en expansion et Castillon-Savès, plus rurale, les enjeux sont très différents.*

Le bureau d'étude précise que l'exemple du PLU de L'Isle Jourdain a été cité car c'est le seul existant à ce jour sur le territoire. L'Isle Jourdain a été précurseur dans le sur-zonage TVB et le zonage indicé TVB.

L'objectif de l'étude est de constituer un socle commun, une stratégie globale pour les communes du SCoT des Coteaux du Savès. Il appartient à chaque commune de choisir la

solution la plus cohérente, le choix le plus adapté pour la TVB sur son territoire. Mais la logique veut que le règlement lié aux cours d'eau de la TVB, par exemple, réponde à un même règlement.

- **Les 5 articles du règlement du PLU :**

Cinq articles du règlement peuvent être utilisés pour traduire une stratégie TVB :

- Articles : 1, 2, 7, 11, 13.

- **Les 4 articles spécifiques du code de l'urbanisme :**

- L 123-1- 5-7° : Identification et protection des éléments liés à la TVB
- L 123-1- 5 -8° : Emplacements réservés
- L 123-1- 5 -9° : Protection des terres agricoles en urbain
- L 130-1: Espace boisés classés

> *Olivier Cazaux souligne les effets que peut produire la déclaration préalable pour toute modification ou destruction des éléments liés à la TVB : si une déclaration est accordée pour toutes destructions, la règlementation n'a plus de sens. L'identification et la justification des éléments non modifiables ou destructibles passent par la rédaction de fiches pédagogiques pour les communes pour insertion dans leur futur PLU pour compatibilité SCoT. Il semble essentiel d'accompagner le règlement général de prescriptions spécifiques TVB.*

> *Esther Fages illustre les propos précédents par l'exemple des zones humides de L'Isle Jourdain. Certaines sont classées en « zone humide prioritaire ». Si elles sont exploitées, leur caractère boisé est obligatoirement maintenu.*

> *Christine Lobry remarque qu'il n'est pas utile de préserver des bois entiers ou tout un linéaire de haies non menacées de destruction en espace agricole. Il est important de cibler les éléments prioritaires, les différents niveaux d'enjeux, pour ne pas abuser de classement et ne pas « surreprésenter » la TVB au dépend de l'activité agricole*

Le bureau d'étude précise que la stratégie globale et spatialisée de la TVB en espace agricole est de protéger ces espaces vis-à-vis du mitage/fragmentation du bâti et de l'étalement urbain et non de réglementer l'activité agricole.

Constitution de 3 groupes : animation et échanges dans le cadre de jeux de rôle.

Chaque groupe doit se glisser dans la peau de 4 personnages : un maire, un agriculteur, un aménageur, un habitant et répondre à une série de questions distribution de fiches).

Restitution- synthèse des débats menés en groupe

· Groupe n°1

Rapporteur : Johan Roy

Animateur : Julien Riou

- Le groupe a su trouver un consensus vis-à-vis des **bénéfices des haies** pour le monde agricole.
- Un **panel d'outils réglementaires** est à la disposition des élus mais tout dépend des enjeux. Tous ne doivent pas forcément être utilisés. C'est aux élus de savoir où placer le curseur. Les outils réglementaires ont une portée limitée, ils n'intègrent **pas les éléments de gestion** engendrant des orientations, des obligations à suivre.
- « **Cela dépend** » a été écrit à de nombreuses reprises : « cela dépend » du projet, de l'enjeu, du lieu d'implantation, des essences des arbres, du règlement écrit...

· Groupe n°2

Rapporteur : Esther Fages

Bureau d'étude : Jacqueline Bertaina

- Les **caractéristiques / enjeux / fonctions / règlements** des continuités écologiques doivent être détaillés sur tout le sur zonage pour traduire la diversité de ces continuités : du général aux éléments ponctuels identifiés.
- **Argumenter les choix** réalisés aux deux niveaux : communal et intercommunal.
- Les élus se sont posé la question de la **prise en compte du SRCE à l'échelle communale**. Des précisions sont à apporter quant à son intégration dans les documents d'urbanisme.
- En ce qui concerne la **protection des haies**, il a été mis en avant que l'**EBC** est réservé à des enjeux écologiques forts qui ne permettent pas le déplacement de l'élément identifié. L'article **L 123-1-5-7°** permet le maintien de la fonction identifiée mais il peut y avoir déplacement de l'élément.
- Les haies ne constituent pas forcément un **revenu supplémentaire** pour les agriculteurs : cela dépend de la nature de la haie et du système de production.
- Quand les **OAP** sont **dans un corridor**, elles doivent prendre en compte ce qui a été défini dans l'enjeu du corridor et donner les orientations claires vis-à-vis de la TVB (qu'est-ce qu'on peut ou peut pas faire). C'est par exemple le cas du chemin de randonnée enherbé, sans haie, sans ruisseau, ayant une fonction de corridor.

· **Groupe n°3**

Rapporteur : Danelon Maurice

Bureau d'étude : Pascale Solana, Françoise Faissat

- mener un travail de **sensibilisation et communication** de la TVB à l'échelle de la commune avec les **propriétaires fonciers** (autorisation pour les travaux par ex) : être pédagogique, donner des cahiers des charges
 - définir et de mettre des règles quant à l'**entretien** de la flore et les interventions sur les boisements ou les haies, par exemple
 - en zone agricole, tous travaux soumis à **déclaration** ou **autorisation**
 - la **nature de l'élément identifié**, d'un chemin, par exemple va permettre de définir s'il est possible, ou pas, d'intervenir sur ce chemin
 - la TVB se construit en lien avec le **contexte agricole**
 - les **haies** constituent un atout supplémentaire pour le monde agricole. Elles sont très utiles pour **protéger les habitations** lors des traitements phytosanitaires.
- Une **fiche pédagogique** sur la gestion des haies est à établir. Tout le monde ne sait pas que les haies se régénèrent naturellement, il faut donc accepter un état intermédiaire, avec des ronces pendant un certain temps.

Conclusion

Au fil des ateliers, il devient de plus en plus aisé de cerner la traduction de la TVB sur le territoire. Avant de figer la réglementation, certains travaux sont à fournir. Les prochains s'orienteront sur les enjeux locaux.

« *Les maires ont les outils. La communauté de communes a la boîte à outils.* »

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Atelier 6 : jeudi 11 avril à Clermont-Savès, à 14 heures

Les **outils non réglementaires** y seront abordés.

Cela concerne les méthodes de gestion, les stratégies foncières, les demandes de subvention, les actions d'accompagnement disponibles pour mettre en œuvre les choix réalisés de Préservation, de Maintien, de Rétablissement de la TVB.